

Commune de Gargenville

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
Séance du 30 mars 2026

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire.

Présents : 28

Absents excusés : 0

Pouvoirs : M. Alexandre KARAA à M. Jean-François MARIANI

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Mélanie FAIVRE est désignée **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'Unanimité, par 23 Voix Pour et 6 Abstentions.

Information au Conseil Municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégation au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant TTC
	02/12/2025	Contrat "Mise en service et abonnement de lignes téléphoniques au Centre ados, à l'école Molière et à l'école Corneille", souscrit auprès de MEDIA COMMUNICATION IDF, avec l'achat et la mise en place de 4 postes Yealink.	76,56€ par mois + 2 160€ de frais de mise en service
	09/12/2025	Contrat "Entretien des matériels de cuisson, de laverie, réfrigérés et auxiliaires", souscrit auprès de la société MEDINOX, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 09 décembre 2025, tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	5 825,40 € par an
	15/12/2025	Avenant n°4 au marché DUVAL ELECTRICITE - Lot 3 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter aux prestations initialement prévues, la fourniture, la pose et le raccordement d'arrêts d'urgence supplémentaires, le tirage d'un câble de sécurité CR1 complémentaire pour la mise en parallèle des nouveaux arrêts d'urgence, ainsi que les essais et la mise en service des nouveaux arrêts d'urgence.	1 894,61 €
	30/12/2025	Contrat "Maintenance des défibrillateurs automatisés", souscrit auprès de la société CARDIOSECOURS, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026.	1 755,60 €
	15/01/2026	Avenant n°3 au marché SMABTP "Assurance Dommages-Ouvrage - Travaux de réhabilitation de la halle du marché", ayant pour objet de proroger la garantie des dommages en cours de chantier jusqu'au 30 janvier 2026.	1 981,09 €
	16/01/2026	Avenant n°4 au marché CMPK - Lot 5 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter aux prestations initialement prévues, la fourniture et la pose de bordures extérieures d'escalier à coller.	1 140,00 €
	16/01/2026	Avenant n°5 au marché DUVAL ELECTRICITE - Lot 3 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter au marché les prestations liées aux trois fenêtres de toit supplémentaires, ainsi que la fourniture et la pose de prises de courant supplémentaires pour le COG.	3 075,19 €
	22/01/2026	Avenant n°5 au marché ENP GROUPE BIR - Lot 1 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter au marché : la fourniture et la pose de 4 bandeaux ventouses en standard hors raccordement sur les portes, la dépose ainsi que la fourniture et la pose de 3 velux avec raccord EDW et stores extérieurs anti-chaaleur, ainsi que la fourniture et la pose d'un entablement en zinc avec façonnage sur mesure permettant l'étanchéité du dessus de mur voisin.	22 450,60 €
	03/02/2026	Avenant n°4 au marché SMABTP "Assurance Dommages-Ouvrage - Travaux de réhabilitation de la halle du marché", ayant pour objet de proroger la garantie des dommages en cours de chantier jusqu'au 18 février 2026.	878,66 €
	06/02/2026	Contrat "Installation et maintenance du logiciel GESCIME FULL WEB", souscrit auprès de la société GESCIME, pour une durée initiale de 12 mois tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	Installation : 1 584€ + Maintenance annuelle : 2 430€
	13/02/2026	Avenant n°6 au marché DUVAL ELECTRICITE - Lot 3 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter au marché la fourniture de 140 badges supplémentaires pour le contrôle d'accès.	1 125,60 €
	16/02/2026	Contrat "Mise en service et abonnement d'une ligne téléphonique pour la Psy de l'école Molière", souscrit auprès de MEDIA COMMUNICATION IDF, avec l'achat et la mise en place d'un poste Yealink.	19,78€ par mois + 540€ de frais de mise en service
	19/02/2026	Contrat "Maintenance des alarmes incendie et des trappes de désenfumage des bâtiments communaux", souscrit auprès de la société DUBERNARD, pour une durée initiale de 12 mois tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	7 591,94 € par an
	24/02/2026	Avenant n°5 au marché SMABTP "Assurance Dommages-Ouvrage - Travaux de réhabilitation de la halle du marché", ayant pour objet de proroger la garantie des dommages en cours de chantier jusqu'au 11 mars 2026.	968,72 €
	09/03/2026	Avenant n°6 au marché ENP GROUPE BIR - Lot 1 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet d'ajouter au marché : la fourniture et la pose de deux portillons un vantail, ainsi que la fourniture et la mise en peinture de dauphins EP en fonte.	3 300,00 €
	09/03/2026	Contrat "Dératisation et désinsectisation des cuisines Corneille, Jean de la Fontaine et Couvry", souscrit auprès de la société JEREMY FEUILLET DESINSECTISATION, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er avril 2026, tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	1 296,00 € par an
	09/03/2026	Contrat "Dératisation et désinsectisation de la cuisine Molière", souscrit auprès de la société JEREMY FEUILLET DESINSECTISATION, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er avril 2026, tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	864,00 € par an
	09/03/2026	Contrat "Dératisation des bâtiments communaux", souscrit auprès de la société JEREMY FEUILLET DESINSECTISATION, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er avril 2026, tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	2 640,00 € par an
	09/03/2026	Contrat "Dératisation des berges de Seine", souscrit auprès de la société JEREMY FEUILLET DESINSECTISATION, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er avril 2026, tacitement reconductible 3 fois 12 mois.	2 160,00 € par an
	13/03/2026	Avenant n°7 au marché DUVAL ELECTRICITE - Lot 3 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet de formaliser la dépose de prises de courant, la reprise du circuit ROB-1 pour y intégrer deux nouveaux robinets en câble 3G1.5, ainsi que la réalisation d'une sortie de câble en dessous des lavabos.	920,53 €

	09/12/2025	MGA - COMPLEMENT DE FERMETURE DES PORTES ET FENETRES AU 15 AVENUE VICTOR HUGO	4 320,00 €
	19/12/2025	ATELIER NATURE - SIGNALTIQUE PARCOURS PEDAGOGIQUE DE LA FORET NOURRICIERE	6 351,60 €
	19/12/2025	TERRE ET ARBRE - FOURNITURE ET PLANTATION FORET NOURRICIERE	26 556,00 €
	19/12/2025	MAITRE BLANCHET - FRAIS ET HONORAIRES N°250041 BELINVEST	5 238,00 €
	02/01/2026	GRAND CHEMIN - TRAITEUR VOEUX DU MAIRE 2026	5 987,75 €
	06/01/2026	OREGIN - MISE EN PAGE MAGAZINE FEVRIER 2026	2 112,00 €
	13/01/2026	BRUNEAU PLOMBERIE - REPARATION DU BALLON D EAU CHAUDE DU CENTRE DE LOISIRS	2 298,81 €
	13/01/2026	EWIX - MATERIEL POUR ARMOIRE ELECTRIQUE CANTINE COUVRY	2 837,86 €
	14/01/2026	CARDIO SECOURS - MATERIEL POUR ARMOIRE ELECTRIQUE CANTINE COUVRY	2 348,40 €
	15/01/2026	MAXI AVENUE - POSE SERIGRAPHIE SUR RAMPE DU VEHICULE POLICE MUNICIPALE	1 961,92 €
	23/01/2026	BERGER LEVRAULT - LICENCE / MISE EN PLACE M22 BUDGET RPA	6 071,40 €
	27/01/2026	DALKIA - DESINFECTION ET CONTRE ANALYSES DU CIRCUIT ECS DES VESTIAIRES DU FOOT	3 012,55 €
	29/01/2026	LAURENT - REMPLACEMENT DES GOUITIERES MATERNELLE CORNEILLE	7 104,53 €
	29/01/2026	LAURENT - REPARATION ETANCHEITE TERRASSE ECOLE MOLIERE COTE PRES L ABBE	1 717,03 €
	29/01/2026	LAURENT - REPARATION ETANCHEITE TOITURE ECOLE CORNEILLE	4 260,35 €
	30/01/2026	LAURENT - REPARATION TOITURE AUX MAISONNETTES COTE AUDITORIUM	6 691,39 €
	04/02/2026	ECOGOM - DEPOSE ET EVACUATION DE LA STRUCTURE CHATEAU ET POSE DE SOL SOUPLE - AIRE DE JEUX SQUARE DE LA POSTE	1 806,56 €
	06/02/2026	GESCIME - MIGRATION DU LOGICIEL GESCIME VERSION 4 VERS GESCIME FULL WEB	1 584,00 €
	09/02/2026	GESCIME - MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DES DONNEES GESCIME FULL WEB 2026	2 430,00 €
	10/02/2026	DESATEL - FOURNITURE ET POSE DE 17 EXTINCTEURS ET SIGNALETIQUE AU CENTR HALLE	2 643,43 €
	10/02/2026	DESATEL - FOURNITURE ET POSE DE 18 PLANS D EVACUATION AU CENTR HALLE	1 737,06 €
	10/02/2026	ESPACE COORDINATION ASSOCIES - REALISATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DES BATIMENTS SCOLAIF	7 644,00 €
	10/02/2026	R PELEC - DIAGNOSTIC ELECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JEANNE COUVRY	2 199,64 €
	10/02/2026	SIAM - REPARATION ET REVISION DU TRACTEUR CLAAS ELIOS	2 199,47 €
	10/02/2026	ASS AIR - REMPLACEMENT DE LA TOURELLE D EXTRACTION A LA CUISINE CENTRALE ET MISE EN SECURITE DU BOITIER	5 448,00 €
	10/02/2026	MGA - CREATION D UN DRAIN POUR LES EAUX DE PLUIE SOUS SOL SALLE DES FETES	6 408,00 €
	11/02/2026	CENTRE DE PLEINE NATURE- Acompte Sejour Clecy Juillet 2026 (ALSH Le Parc et le Q.G.)	5 010,80 €
	13/02/2026	HENRI JULIEN - 1 lot de matériel de cuisine - 5 chariots et 40 plateaux self	2 998,80 €
	19/02/2026	LAURENT - CREATION DE GOUITIERES A L ECOLE MATERNELLE CORNEILLE	7 104,53 €
	26/02/2026	VALON JEAN PIERRE - GAZON ET VIVACES POUR PLANTATION M-AVRIL	3 641,00 €
	04/03/2026	TERCO TRAVAUX PUBLICS - STADE / RENOUELEMENT RESEAU D'ADDUCTION D'EAU FROIDE	29 002,26 €
	09/03/2026	R PELEC - REPARATION DU PPMS ET DIVERS TRAVAUX ELECTRIQUES ECOLE COUVRY SUITE CONTROLE DU 25 FEVRIER	2 202,34 €

N°	En date du	Objet
26-01	05/01/2026	Signature de la Convention d'Objectif et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le soutien financier aux formations BAF/BAFD de la commune pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.
26-02	27/01/2026	Redevance forfaitaire de 10 € par emplacement et par jour d'occupation en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins de vente ambulante de restauration à emporter.
26-03	27/01/2026	Provisions pour dépréciation des actifs circulants 2025

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Délibération n°2604 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable m57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23H76 du 18 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être impérativement de nouveau adopté après la composition une nouvelle assemblée délibérante et cela avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

***Madame DARLAVOIX** fait quelques remarques sur le règlement.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,

ADOpte Le règlement budgétaire et financier de la ville de Gargenville.

La délibération est assortie de 1 annexe.

Délibération n°2605 : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport d'orientations budgétaires.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** Le maire présente le rapport d'orientation budgétaire en rappelant le contexte économique incertain marqué par la hausse des coûts et la baisse des dotations. Il expose les orientations de la commune, articulées autour de la maîtrise des dépenses, du maintien des investissements, de l'attractivité du territoire et de l'adaptation des services publics, tout en soulignant une situation financière maîtrisée mais nécessitant une vigilance*

accrue. Aucune hausse des taux de fiscalité n'est envisagée. Il ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Monsieur LEMAIRE interroge le maire sur l'évolution des produits domaniaux et des ventes diverses, ainsi que sur la baisse des produits divers et les investissements liés aux cessions d'actifs. Il attire également l'attention sur la diminution du fonds de roulement et la nécessité d'une vigilance accrue, notamment en matière d'adéquation entre le niveau de service public et les capacités financières de la commune. Enfin, il questionne l'impact fiscal des constructions neuves sur les recettes de taxe foncière.

Plusieurs échanges ont porté sur la politique petite enfance (gestion des berceaux, évolution des contrats et perspectives de réorganisation), les opérations de cession du patrimoine communal, ainsi que l'adaptation des services à la population (horaires, dispositifs jeunesse).

Des questions ont également été soulevées concernant les moyens de la police municipale, les investissements sportifs et les projets d'aménagement, ainsi que la gestion du patrimoine bâti communal.

Enfin, les débats ont abordé les évolutions tarifaires des services municipaux, les contraintes liées aux marchés publics et, plus largement, les conditions d'équilibre financier de la commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

La délibération est assortie de 1 annexe.

Délibération n°2606 : Budget de la ville - Attribution d'un acompte sur subvention au CCAS pour 2026

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.1612-1 et L.2311-7,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la trésorerie du CCAS jusqu'au vote du budget primitif par le versement d'un acompte sur la subvention pour un montant de 40.000 €, au titre de l'exercice 2026.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Madame DARLAVOIX interroge le maire sur les modalités de gestion budgétaire et de trésorerie du CCAS, notamment s'agissant du financement des prestations et du circuit de paiement des dépenses. Les échanges portent sur l'articulation entre budget principal et budget du CCAS, ainsi que sur les mécanismes de financement et d'encaissement associés.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

- 1) **ATTRIBUE** un acompte de subvention au CCAS de 40 000 €.
- 2) **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 657363 du Budget Primitif 2026 de la Commune.

Délibération n°2607 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2

VU l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur les exercices 2025 et 2026, les dépenses ci-dessous détaillées.

Fournisseur	Objet	Montant TTC
ROUSSELY2	1 CHARGEUR + 1 BATTERIE UNIVERSELLE MEULEUSE PERCEUSE ATELIERS	341,33 €
LEGALLAIS	2 SERRURES AP CENT TOUCH	307,87 €
LEGALLAIS	1 SERRURE POUR L'ECOLE COUVRY	194,71 €
TRADE-CHOR	1 RELAIS SUR THERMOSCELLEUSE A BARQUETTES	153,72 €
LEROYMERLIN	4 BRISES-VUE PPMS ECOLES MOLIERE, COUVRY, LA FONTAINE ET CORNEILLE	1 196,66 €
BRUN'EAU PLOMBE	1 ROBINET POUR LA CUISINE DU CENTRE DE LOISIRS	491,08 €
ROUSSELY	2 POMPES ELECTRIQUES D'ARROSAGE ESPACES VERTS	715,44 €
ELECTRO DEPOT	1 ENCEINTE SONO PERISCOLAIRE	199,96 €
REXEL	2 PROGRAMMATEURS D ECLAIRAGE POUR LES SANITAIRES ECOLE CORNEILLE	281,88 €
HENRI JULIEN	1 lot de matériel de cuisine et 40 plateaux self	2 135,04 €
EWIX	2 ROBINETS ET 2 MELANGEURS A LA MAIRIE ET LA CANTINE COUVRY	287,23 €
EWIX	1 INTERRUPTEUR DE DISJONCTEUR POUR TABLEAU ELECTRIQUE AU STADE DE FOOT	416,99 €
EWIX	30 TUBES LEDS POUR ECOLES CORNEILLE ET 30 POUR MOLIERE	563,04 €
EWIX	15 PAVES LEDS POUR LE PIJ - 20 PAVES LEDS POUR LA PETANQUE - 15 PAVES LEDS POUR LA MAIRIE	1 110,00 €
EWIX	14 DISJONCTEURS POUR ARMOIRE ELECTRIQUE CANTINE COUVRY	2 837,86 €
CARDIO SECOURS	7 ELECTRODES ENFANT SUR DIVERS SITES ET 1 ADULTE ET 1 BATTERIE AU CENTR HALLE	1 750,80 €
ANTENNE SERVICE	1 SIRENE DE L ALARME A LA MEDIATHEQUE	258,00 €
SFR SA	1 TELEPHONE MOBILE POUR LE TECHNICIEN BATIMENTS	318,00 €
ECOGOM	1 POIGNEE/ JEU ABEILLE AU SQUARE GENEVIEVE DE GALARD	268,79 €
ROUSSELY	1 CHARGEUR RAPIDE POUR LES ESPACES VERTS	131,02 €

Délibération n°2608 : Délégations consenties du conseil municipal au maire

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer une bonne administration des affaires communales, de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil municipal

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Monsieur LEMAIRE indique que son groupe votera contre la délibération, estimant qu'elle confère au maire des délégations trop larges, notamment en matière d'emprunts, de marchés publics, de droit de préemption et de demande de subventions, sans débat préalable en conseil municipal.

Le maire rappelle que ces délégations s'inscrivent dans le cadre réglementaire et visent à faciliter la gestion courante, tout en précisant que le conseil municipal est informé des décisions prises. Des échanges ont lieu sur l'équilibre entre efficacité administrative et information des élus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la Majorité, par 23 voix Pour et 6 voix Contre

1) APPROUVE les délégations de compétences suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° Fixer dans la limite d'un tarif unitaire de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite maximale de 1 000 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

→ *Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.*

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Le Maire pourra également conclure tout avenant pour introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

→ *Procéder aux placements sur un compte à terme (CAT) dans la limite maximale de 2 000 000 euros des fonds qui proviennent des sources suivantes :*

- *Libéralités (dons et legs)*
- *Aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles)*
- *Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public*
- *Recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus.*

Le compte à terme est un compte productif d'intérêt pour une durée fixée à l'avance, entre un et douze mois maximums, à taux fixe, le montant minimum de placement est de 1 000 euros, sans pénalité en cas de retrait anticipé, sans possibilité d'effectuer des retraits partiels.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal inférieur au seuil des procédures formalisées pour les prestations de services et achats de fournitures et de 500.000 € HT pour les marchés de travaux, et de prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

16° Intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. Au nom de la commune, le maire peut, enfin, transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des montants et des sinistres pris en charge par le contrat d'assurance de la ville

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500.000 €

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme lorsque le prix des biens concernés est inférieur ou égal à 500 000 € ; de signer tous les actes nécessaires à l'exercice de ce droit ; de renoncer au droit de priorité lorsque la commune n'a pas d'intérêt à acquérir le bien.

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets relevant du fonctionnement ou de l'investissement et correspondant, au plus, à 80 % du montant total de l'opération.

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 200 m².

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant au plus égal au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2) **DIT** que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

3) **PRECISE** que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Délibération n°2609 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Rapporteur : Yann PERRON

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2123-23-1 fixant les taux maximums des indemnités de fonction selon la strate de la commune,

VU le décret modifié n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

VU les arrêtés en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à Mélanie FAIVRE, Sébastien COUVET, Tinaïck HELARY, Jackie SCHINZEL, Marie LATORRE, Jean-François BRICOURT, Néné DIARRA et Sébastien DRAY.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, soit, pour la commune de Gargenville, à la date de la présente : 58,30 %, de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions du maire et 23,32 % pour celles de ses adjoints,

CONSIDERANT que, sauf disposition contraire approuvée par l'assemblée délibérante, le taux maximum s'applique de droit pour fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire, à compter de son élection,

CONSIDERANT que les montants des indemnités de fonction suivront automatiquement, sans nécessiter une nouvelle délibération, les évolutions de la valeur du point d'indice, du taux maximum et de l'indice terminal de référence,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Monsieur MARIANI interroge le maire sur l'augmentation du nombre d'adjoints, de six à huit, et son impact sur le budget de fonctionnement, estimant cette évolution contradictoire avec la nécessité de maîtrise des dépenses.

Monsieur le Maire indique que cette décision vise à mieux répartir une charge de travail importante liée à la gestion communale et aux délégations exercées, afin d'assurer le bon suivi des projets.

Des échanges ont lieu sur le niveau d'engagement des élus, les responsabilités exercées et le coût des indemnités, ainsi que sur l'équilibre entre contraintes budgétaires et organisation de l'exécutif municipal

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la Majorité, par 23 voix Pour et 6 voix Contre

- 1) **APPROUVE** la fixation du montant des indemnités des adjoints au maire, ayant reçu délégation de fonctions de sa part, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et au taux maximum.
- 2) **DIT** que les sommes afférentes sont prévues au budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Délibération n°2610 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1414-2 et suivants,

VU l'article 22 du Code de la commande publique,

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, en conséquence, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

CONSIDERANT que le maire est président de droit de la CAO

CONSIDERANT la liste candidate suivante :

Jean-François BRICOURT

CONSIDERANT qu'aucun membre du conseil municipal ne s'oppose à ce que le vote s'effectue à main levée

CONSIDERANT le vote à main levée :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

CONSIDERANT les résultats du premier tour de scrutin :

Liste de Jean-François BRICOURT : 29 voix

CONSIDERANT que la liste de Jean-François BRICOURT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- 1) **PROCLAME** élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes : Jean-François BRICOURT, Sébastien COUVET, Mélanie FAIVRE, Pascal ZANDOTTI, Angélique DARLAVOIX pour les titulaires et, Rhamid HACHEMI, Cédric BARTH, Jackie SCHINZEL, Christine PREAUD, Jean-François MARIANI pour les suppléants.
- 2) **RAPPELLE** que le maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n°2611 : Création de la commission communale « finances et marchés publics »

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2121-22

CONSIDERANT la possibilité de créer des commissions municipales

CONSIDERANT l'intérêt, afin de préparer au mieux l'examen des délibérations et de favoriser la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux, de créer une commission municipale dédiée aux **finances et aux marchés publics**,

CONSIDERANT que les commissions municipales ont un avis consultatif,

CONSIDERANT le souhait de respecter la représentation des conseillers municipaux au sein de cette commission,

CONSIDERANT, en conséquence, la proposition de composer cette commission comme suit :

Le maire, président de droit

5 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire

2 membres élus du conseil municipal sur la liste de l'opposition

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'Unanimité,

- 1) **PROCEDE** à la création de la commission municipale « Finances et marchés publics » et d'approuver sa composition comme suit :
5 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire
2 membres élus du conseil municipal sur la liste de l'opposition

- 2) **APPROUVE** la désignation à la commission municipale « Finances et marchés publics » de : Sébastien COUVET, Marie-José DE CARVALHO, Jackie SCHINZEL, Annie CHARPENTIER, Nicolas LOISON, Jean LEMAIRE, Angélique DARLAVOIX
- 3) **RAPPELE** que le maire est président de droit de cette commission

Délibération n°2612 : Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5.000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée de représentants élus de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

CONSIDERANT la proposition de composer cette commission comme suit :

Le maire, président de droit

5 membres élus du conseil municipal

2 personnes extérieures, nommées par arrêté du maire

CONSIDERANT les volontaires suivants parmi les élus municipaux : Marie LATORRE, Rhamid HACHEMI, Jean-François BRICOURT, Christine PRÉAUD, Jean-François MARIANI,

CONSIDERANT les volontaires suivants, extérieurs au conseil municipal : Florian MONCHO et Arnaud DAOUDAL

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

- 1) **PROCEDE** à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et d'approuver sa composition comme suit :

Le maire, président de droit

5 membres élus du conseil municipal

2 personnes extérieures, nommées par arrêté du maire

- 2) **APPROUVE** la désignation des membres élus suivants : Marie LATORRE, Rhamid HACHEMI, Jean-François BRICOURT, Christine PRÉAUD, Jean-François MARIANI,

- 3) **DIT** que les personnes extérieures au conseil seront nommées par arrêté du maire

Délibération n°2613 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 7 du code électoral,

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution de la Commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDERANT que, Pour Gargenville et au regard de la présence de deux listes au conseil municipal, il convient de proposer au Préfet les noms de 5 membres volontaires choisis, dans l'ordre du tableau, comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste de la majorité
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste de l'opposition

CONSIDERANT les élus volontaires suivants : Mélanie FAIVRE Marie-José DE CARVALHO Cédric BARTH, d'une part, et, d'autre part : Jean LEMAIRE, Alexandra RAVÉ

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

APPROUVE la communication, à monsieur le Préfet des Yvelines, des noms des 5 élus volontaires, choisis dans l'ordre du tableau au sein des deux listes présentes lors du dernier scrutin municipal, ci-dessous :

Mélanie FAIVRE

Jean LEMAIRE

Marie-José DE CARVALHO

Alexandra RAVÉ

Cédric BARTH

Délibération n°2614 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU les statuts de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026,

CONSIDERANT que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de déterminer le montant des attributions de compensation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au nombre de 1 représentant titulaire et de son suppléant,

CONSIDERANT la proposition de désigner Yann PERRON comme représentant titulaire et Mélanie FAIVRE comme représentante suppléante,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'Unanimité,

APPROUVE la désignation, au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, de :

- M Yann PERRON, représentant titulaire
- Mme Mélanie FAIVRE, représentante suppléante

Délibération n°2615 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine dont la commune de Gargenville est membre,

CONSIDERANT que les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine participent aux décisions relatives à l'organisation, au

fonctionnement et aux orientations du syndicat. Ils assurent également le lien entre la commune et le syndicat, et veillent à la bonne prise en compte des besoins des habitants.

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine dont la commune de Gargenville est membre, au nombre de 1 représentant titulaire et de son suppléant,

CONSIDERANT la proposition de désigner Rhamid HACHEMI comme représentant titulaire et Jean-François BRICOURT comme représentant suppléant.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,

APPROUVE la désignation, au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine, de :

- Rhamid HACHEMI, représentant titulaire
- Jean-François BRICOURT, représentant suppléant

Délibération n°2616 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) dont la commune de Gargenville est membre,

CONSIDERANT que, par ses représentants au sein du conseil syndical, la commune peut participer aux décisions relatives au fonctionnement et aux orientations du syndicat, porter les intérêts de la commune dans les politiques conduites et renforcer sa coopération avec les autres communes membres,

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil syndical du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY), dont la commune de Gargenville est membre, au nombre de 1 représentant titulaire et de son suppléant,

CONSIDERANT la proposition de désigner Yann PERRON comme représentant titulaire et Mélanie FAIVRE comme représentante suppléante,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

APPROUVE la désignation, au sein du conseil syndical du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) de :

- M. Yann PERRON, représentant titulaire
- Mme Mélanie FAIVRE, représentante suppléante

Délibération n°2617 : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus

Rapporteur : Yann PERRON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026

CONSIDERANT le fait que les communes dont le territoire accueille un collège sont représentées au sein du Conseil d'Administration afin de contribuer aux échanges sur les orientations de l'établissement et sur les sujets relatifs à la vie locale, à la jeunesse et aux équipements.

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Albert Camus, situé à Gargenville,

CONSIDERANT la proposition de désigner madame Néné DIARRA comme représentante titulaire et madame Tinaïck HELARY comme représentante suppléante,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

APPROUVE la désignation, au sein du conseil d'administration du collège Albert Camus, de :

- Mme Néné DIARRA, représentante titulaire
- Mme Tinaïck HELARY, représentante suppléante

**Délibération n°2618 : Désignation des représentants de Gargenville à la CSS
(Commission de Suivi de Site) du bassin industriel de
Limay/Gargenville/Porcheville**

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2-1 et R.125-5 et suivants,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le périmètre de cette commission en raison des installations industrielles importantes situées sur son territoire ou aux abords, et, notamment, un site industriel de type « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE),

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la commune appelés à siéger au sein de cette instance

CONSIDERANT la proposition de désigner Yann PERRON comme représentant titulaire et Mélanie FAIVRE comme représentante suppléante.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

APPROUVE la désignation, au sein de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville, de :

- M Yann PERRON, représentant titulaire
- Mme Mélanie FAIVRE, représentante suppléante

Délibération n°2619 : Désignation du correspondant Défense

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2-1 et R.125-5 et suivants,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le périmètre de cette commission en raison des installations industrielles importantes situées sur son territoire ou aux abords, et, notamment, un site industriel de type « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE),

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la commune appelés à siéger au sein de cette instance

CONSIDERANT la proposition de désigner Yann PERRON comme représentant titulaire et Mélanie FAIVRE comme représentante suppléante.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

DESIGNE Baptiste DEROUALLIÈRE comme correspondant Défense de la commune de Gargenville.

Délibération n°2620 : Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

CONSIDERANT que cette commission est instituée dans chaque commune et intervient en matière de fiscalité directe locale

CONSIDERANT que la CCID est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, dont les noms sont arrêtés par la Direction Générale des Finances Publiques parmi une liste de 32 personnes proposées par le conseil municipal.

CONSIDERANT les noms de mesdames et messieurs :

Yann PERRON, Mélanie FAIVRE, Sébastien COUVET, Tinaïck HELARY, Jackie SCHINZEL, Marie LATORRE, Jean-François BRICOURT, Djamila YAKIL, Baptiste DEROUALLIERE, Néné DIARRA, Sébastien DRAY, Marie-José DE CARVALHO, Rhamid HACHEMI, Christine PRÉAUD, Jean-Marc BEBEL, Emma LORY, Matthieu DASSÉ, Annie CHARPENTIER, Nicolas LOISON, Laura ANTOLINI, Cédric BARTH, Angélique STULMULLER, Pascal ZANDOTTI, Laurence BORTOLOTTI, Alexandra RAVÉ, Arnaud DAOUDAL, Angélique DARLAVOIX, Krishna BENARASI, Astrid CHAPELET, Yves RENE, Nicole SIMON, Christian BRUERE,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité,**

APPROUVE la communication à la Direction Générale des Finances Publiques des noms des 32 personnes, ci-dessus listées, pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 06.

La séance du Conseil municipal a fait l'objet d'une diffusion publique. Les débats ont été présentés de manière synthétique, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gargenville, le 24 avril 2026

Le Maire,
Yann PERRON

La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

